



## Foire aux plantes

**10 et 11 mai 2025 - Parc du château**

### Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est un contrat qui engage collectivement l'ensemble des vendeurs/producteurs et la Mairie de La Salvetat Saint-Gilles.

Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes.

#### NATURE

La foire aux plantes se déroulera dans le parc du château de la Salvetat Saint-Gilles. Il s'agit d'un marché de professionnels des végétaux, de l'aménagement, de l'entretien et du décor des jardins et espaces verts.

Il reviendra à la Mairie de La Salvetat Saint-Gilles de décider des exposants acceptés.

#### LIEU ET HORAIRES

Lieu : La Salvetat Saint-Gilles, parc du Château.

Dates et heures : Samedi 10 mai de 10h à 18 h et dimanche 11 mai 2025 de 10h à 18h.

#### TARIFICATION

Droit de place : 4 € / mètre linéaire par jour. Profondeur standard de 3 mètres.

Location de tables et de chaises : 2 € / jour pour 1 table et 2 chaises.

**Le montant est dû avant le 11 avril 2025** avec le dépôt du dossier d'inscription (par chèque à l'ordre du Trésor public, virement ou espèces).

#### LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre
- à fournir l'électricité et l'eau
- à fournir un accès aux sanitaires
- à faire la communication nécessaire autour de la foire aux plantes





## LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production.

Les vendeurs sont responsables de leurs produits et leurs stands (même en dehors des heures d'ouverture au public). Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation par un tiers.

La cession ou la sous-location de tout ou partie d'un stand est formellement interdite

Les vendeurs de la foire s'engagent à :

- Être transparents sur les produits qu'ils vendent ;
- Savoir renseigner le public sur les modes de production et fabrication ;
- Entretenir une bonne entente avec les autres vendeurs, les autres prestataires et les organisateurs présents sur l'événement ;
- Être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de leurs produits ;
- Participer à un ou deux jours de foire avec l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et de le laisser installé jusqu'à fin de la journée au moins.
- Venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêts à la vente samedi 10 mai à 10h00 et dimanche 11 mai à 10h00 ;
- Libérer totalement l'emplacement avant dimanche 11 mai à 19h00 ;
- Rendre son emplacement propre à l'issue du marché.

Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes à la mairie, par mail à l'adresse [patrimoine@lasalvetat31.com](mailto:patrimoine@lasalvetat31.com) ou courrier :

Mairie de La Salvetat Saint-Gilles

Service Patrimoine – Foire aux plantes

Place du 19 Mars 1962

31880 La Salvetat Saint-Gilles

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Ce règlement intérieur signé
- Une photocopie de la carte d'identité
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Les photocopies liées à votre activité en fonction de votre statut





### **SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHÉ**

La municipalité se réserve le droit d'exclure un vendeur du marché en cas de non-respect du règlement intérieur.

Mme/ M....., vendeur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

M. ARDERIU, Maire

